



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 37579

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur les preoccupations exprimees par les podo-orthesistes, fabricants de chaussures orthopediques. Ceux-ci, contrairement aux autres fournisseurs d'appareillages, n'ont pas beneficie de l'abaissement de la TVA au taux de 5,5 p 100, applicable a compter de la fin du mois de decembre 1987, alors meme que leurs fabrications sont indispensables a la vie et a la reinsertion de nombreux malades et handicapes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraitrait pas opportun et equitable de faire beneficier cette profession de ce meme taux de TVA a 5,5 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - 1er janvier, au taux super reduit de la taxe sur la valeur ajoutee les appareillages pour handicapes designes aux chapitres 1er, 2, 5 et 6 du titre V du tarif interministeriel des prestations sanitaires. Il s'agit, pour l'essentiel, des protheses oculaires et faciales, des appareils electroniques de surdite, du gros appareillage medical, des objets de prothese interne et des fauteuils roulants. Cette disposition n'a pu etre etendue aux appareillages qui ne sont pas designes dans ces chapitres, et notamment aux chaussures orthopediques. En effet, a defaut de pouvoir prendre une mesure de portee generale, le Gouvernement et le Parlement ont fait porter l'effort accompli sur les appareillages lourds destines a compenser les deficiences les plus graves.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37579

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 946

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1972